



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0222**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre de la convention avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) 2020-2022 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le soutien aux proches aidants intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution de subventions à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'E) et l'association Métropole aidante - Approbation des conventions

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0222**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Mise en oeuvre de la convention avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) 2020-2022 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le soutien aux proches aidants intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution de subventions à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'E) et l'association Métropole aidante - Approbation des conventions**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte**1° - Secteur de l'aide à domicile**

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie en veillant, notamment, à ce qu'elles puissent, conformément à leur souhait et leur état de santé, demeurer à domicile le plus longtemps possible en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

À cet effet, elle octroie des prestations financières (aide personnalisée d'autonomie -APA- pour les personnes âgées et prestation de compensation du handicap -PCH- pour les personnes en situation de handicap) pour financer des heures d'aide humaine à domicile. Elle soutient également la professionnalisation des SAAD et des accueillants familiaux mettant en œuvre une part importante de ces aides, enfin elle contribue également au soutien des proches aidants.

La Métropole compte, au 30 juin 2020, plus de 17 784 bénéficiaires de l'APA et plus de 7 966 allocataires de la PCH. Chaque mois plus de 302 513 heures d'interventions effectuées par des SAAD prestataires sont financées.

Le territoire métropolitain est couvert par 170 SAAD : 114 relèvent du secteur privé, 46 du secteur associatif, 10 du secteur public. La Métropole compte par ailleurs 19 accueillants familiaux.

Sur le plan national, la CNSA soutient, sur les crédits de la section IV de son budget, des programmes de professionnalisation des services et des professionnels de l'aide à domicile en conventionnant avec les opérateurs nationaux de l'aide à domicile, des fédérations nationales de services ou des conseils départementaux.

Un plan d'actions met en œuvre des projets variés tels que la structuration des services, le développement de l'offre, la modernisation de la gestion, la promotion et la valorisation des métiers, ou encore l'accompagnement des aidants est ensuite élaboré. Le pilotage de ce plan d'actions par la collectivité permet de garantir sa cohérence avec les autres aspects de sa politique d'aide à l'autonomie.

Les actions prévues dans le cadre de ces conventions bénéficient d'un co-financement de la CNSA.

Depuis 2007, 80 départements ont bénéficié d'un soutien de la CNSA pour mettre en place des programmes locaux de modernisation et de professionnalisation de l'aide à domicile.

2° - La convention CNSA/Métropole pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD

La Métropole s'est inscrite en 2015 dans la continuité du conventionnement qui liait le Département du Rhône et la CNSA, avant d'élaborer sa propre convention pour les années 2016 à mi 2019. La seconde convention, renouvelée pour les années 2020 à 2022, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3959 du 16 décembre 2019.

Cette convention fixe un montant prévisionnel de 759 726 € pour 3 ans, avec une participation de 478 515 € de la CNSA (63 %).

Elle est composée de 4 axes :

- axe n° 1 - Professionnalisation du secteur de l'aide à domicile - 532 260 €, soit 177 420 € par an, pris en charge à hauteur de 60 % par la CNSA. L'objectif de cet axe est d'agir pour la promotion et la valorisation des métiers de l'aide à domicile et la sécurisation de la mise à l'emploi, notamment des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- axe n° 2 - Accueil familial - 30 000 €, soit 10 000 € par an, pris en charge à 50 % par la CNSA. Il s'agit de mettre en œuvre la formation obligatoire, initiale et continue des 19 accueillants familiaux du territoire de la Métropole et des accueillants nouvellement agréés,
- axe n° 3 - Aide aux aidants - 128 400 €, soit 37 800 € en 2020, 42 800 € en 2021 et 47 800 € en 2022, pris en charge à 80 % par la CNSA. Il s'agit d'organiser des actions de sensibilisation, de formation et de soutien psychosocial collectif en faveur des aidants,
- axe n° 4 - Pilotage de la convention - 69 066 €, pris en charge à hauteur de 60 % par la CNSA. Il s'agit de financer l'animation et le pilotage de la convention par la Métropole (financement d'une partie du poste du chargé de projet dédié).

La présente décision porte sur la mise en œuvre des axes 1 et 3. Elle propose ainsi l'attribution de 2 subventions et l'approbation des 2 conventions d'application afférentes pour les années 2021 et 2022 :

- d'une part avec la MMI'E pour la réalisation d'actions destinées à promouvoir les métiers de l'aide à domicile,
- d'autre part avec l'association Métropole aidante, pour la réalisation d'actions individuelles destinées à soutenir les proches aidants.

II - Objectifs de la politique publique

1° - Agir sur la promotion des métiers du domicile

Les difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel de l'aide à domicile sont anciennes et ont été soulignées à la fois dans le rapport de la concertation grand âge et autonomie de Dominique Libault paru en mars 2019, et dans le plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge de Myriam El Khomri, paru en octobre 2019. Ce dernier préconise, notamment, la mise en place d'une plateforme ressources humaines, à l'échelle de chaque département, pour agir de manière coordonnée dans ce domaine.

Dès la fin de l'année 2018, la MMI'E a animé la plateforme autonomie grand âge, de manière expérimentale jusqu'en juillet 2019, avec le soutien de la Métropole et de la CNSA. La plateforme a ensuite été lancée dès le mois de février 2020. Elle vise à apporter une réponse concertée de l'ensemble des partenaires (employeurs, service public de l'emploi, organisme de formation) aux problématiques de ressources humaines du secteur de l'aide à domicile. Dans ce cadre, la MMI'E coordonne l'action des différents acteurs, développe une offre de service et une palette d'outils à destination des SAAD (club ressources humaines par exemple) et soutient les métiers du domicile par des actions de promotion des métiers.

Ainsi la MMI'E a proposé de réaliser 19 actions d'information et de sensibilisation sur les métiers du domicile en 2020 à hauteur de 38 000 €. Le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 (par délibération visée ci-dessus) a ainsi accordé une subvention de fonctionnement à la MMI'E d'un montant de 38 000 €. Ces actions ont pour objectif de faire connaître les métiers auprès des demandeurs d'emploi, des personnes en reconversion professionnelle, des bénéficiaires du RSA et des prescripteurs, en complément de celles menées dans le cadre du droit commun.

a) - Éléments de bilan 2020 des actions portées par la MMI'E

Avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, la MMI'E a dû adapter le déroulement des actions d'information/sensibilisation en excluant les rassemblements en présentiel et en favorisant les formats webinaires.

En lien avec la Métropole, elle a mis en place pendant le confinement une plateforme ressources humaines tous secteurs professionnels confondus pour rapprocher les demandeurs d'emploi des métiers en tension pendant la crise. Ainsi, 373 demandeurs d'emploi se sont déclarés intéressés par les métiers du grand âge. Ces derniers ont été recontactés par la MMI'E afin d'échanger sur les suites à donner à leur candidature en leur proposant la mise en place de parcours de formation ou de qualification dans le secteur d'emploi du grand âge. Ce dispositif représente 2 actions d'information/sensibilisation sur les métiers.

La MMI'E a également réalisé 8 actions sur le territoire métropolitain qui présentent des initiatives innovantes de plusieurs SAAD en matière de ressources humaines (auto gestion des équipes, formation, participation à la prise de décision). Chaque action a réuni au 1^{er} semestre environ 7 référents de parcours. Depuis le mois de septembre, ces actions réunissent 10 à 15 référents et/ou demandeurs d'emplois.

La MMI'E se propose de renouveler, pour les années 2021 et 2022, ce type d'actions de promotion des métiers, indispensables pour favoriser des recrutements en nombre suffisant par rapport au besoin, qualitatifs et pérennes, en direction d'un secteur particulièrement en tension.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 38 000 € en 2021 et 38 000 € en 2022 à la MMI'E, dans le cadre de l'axe 1 du conventionnement avec la CNSA, afin qu'elle puisse mener son projet à terme.

b) - Programme d'actions 2021 et 2022 et plan de financement prévisionnel

La MMI'E propose d'organiser des actions de promotion des métiers de l'aide à domicile en direction des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et prescripteurs de l'ensemble du territoire métropolitain. Ces rencontres seront organisées et coordonnées en étroite collaboration avec le service public de l'emploi. La réalisation de 19 actions est prévue notamment dans le cadre de la semaine de l'emploi organisée par Pôle Emploi.

Budget prévisionnel 2021/2022

Budget prévisionnel par an			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
communication/promotion	38 000	subvention Métropole de Lyon/CNSA	38 000
logistique			
rémunérations/charges sociales			
Total des dépenses	38 000	Total des recettes	38 000

2° - Promouvoir l'aide aux aidants

L'association Métropole aidante, créée le 23 avril 2019, regroupe près de 130 acteurs (associations, établissements, services, institutions, organismes de retraite et de prévoyance, mutuelles, entreprises) et vise à coordonner les différentes actions et dispositifs qui existent pour soutenir les aidants du territoire métropolitain. Dans ce cadre, elle a proposé de réaliser en 2020 pour un montant de 37 800 € :

- des actions de sensibilisation à destination de personnes aidantes qui ne connaissent pas les aides et soutiens qu'elles peuvent solliciter en cas de besoin,
- une formation pour les aidants afin de leur permettre de prendre de la distance par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent,
- une action de soutien psychosocial collectif pour échanger et s'entraider entre pairs.

Pour cela, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 (par délibération visée ci-dessus) lui a accordé une subvention de fonctionnement de 37 800 €.

a) - Éléments de bilan 2020 des actions portées par Métropole aidante

En février 2020, une conférence sur "la nécessité d'un répit psychique pour les aidants" regroupant 80 personnes a été organisée. Mais rapidement, avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'association Métropole aidante a dû adapter son offre de service aux aidants. Il avait été prévu d'utiliser des modalités diversifiées pour "aller vers" les aidants, en organisant des actions dans les halls d'hôpitaux, la tenue de stands au sein de salons ou d'événements phares type semaine bleue, qui n'ont pas finalement pu se tenir.

Si les conditions le permettent, l'association Métropole aidante sera présente lors de manifestations collectives en présentiel (atelier, salon, etc.) d'ici la fin de l'année. Elle a aussi prévu de communiquer autour de la journée nationale des aidants en octobre 2020. Elle devrait également organiser en octobre une conférence filmée, visible sur les réseaux sociaux, sur la notion de résilience (80 participants attendus) et une soirée cinéma avec la projection de "ma chère famille" (150 participants prévus).

La formation pour les aidants et l'action de soutien collectif devraient être organisées lors du 2^{ème} semestre de l'année 2020.

Elle se propose de poursuivre la mise en œuvre de ces actions pour un montant de 42 800 € en 2021 et 47 800 € en 2022.

Aussi il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 800 € en 2021 et 47 800 € en 2022 à l'association Métropole aidante, dans le cadre de l'axe 3 du conventionnement avec la CNSA, afin qu'elle puisse mener son projet à terme.

L'association Métropole aidante a ouvert très récemment ses portes, le 6 février 2020 dernier, et devrait pouvoir monter en charge progressivement pour la mise en œuvre des actions. Ainsi, elle demande à ce que le montant de la subvention soit augmenté chaque année de 5 000 € afin de pouvoir pleinement développer ses actions.

b) - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Des actions de sensibilisation, une formation pour les aidants et la mise en place de soutiens psychosociaux seront programmées en 2021 et 2022. Les formats seront adaptés en fonction des conditions sanitaires.

Budget prévisionnel

Budget prévisionnel 2021			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
logistique	42 800	subvention Métropole de Lyon/CNSA	42 800
communication/promotion			
rémunérations/charges sociales			
Total des dépenses	42 800	Total des recettes	42 800

Budget prévisionnel 2022			
Dépenses en €		Recettes en €	
logistique	47 800	subvention Métropole de Lyon/CNSA	47 800
communication/promotion			
rémunérations/charges sociales			
Total des dépenses	47 800	Total des recettes	47 800

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour les années 2021 et 2022, dans le cadre de la convention avec la CNSA d'un montant total de 166 600 € selon la répartition suivante :

- 76 000 € au profit de la MMI'E,
- 90 600 € au profit de l'association Métropole aidante ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la MMI'E et l'association Métropole aidante, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 166 600 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5672, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 48 000 € en 2021,
- 83 300 € en 2022,
- 35 300 € en 2023.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit un montant prévisionnel de 118 080 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5672, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 57 040 € en 2022,
- 61 040 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.